

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la fourniture de produits chimiques nécessaires aux différents services communautaires arrivent à expiration le 31 décembre 1999. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Aussi, je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de ces produits.

Un appel d'offres ouvert, composé de cinq lots définis ci-après, serait lancé en vue de l'établissement de cinq marchés à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics :

- lot n° 1 : décapant et diluant,
- lot n° 2 : antiadhérent,
- lot n° 3 : absorbant et dégraissant,
- lot n° 4 : dégrissant et désinfectant-désodorisant,
- lot n° 5 : désherbant liquide.

Ces marchés auraient une durée ferme d'un an, du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2000, et seraient reconductibles tacitement et annuellement deux fois une année pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à leur passation le 5 janvier 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 606 800 - fonction 813 - ligne de gestion 011 213.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,